

Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement (2015-11) modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA15 25 0266 du 1^{er} juin 2015, un projet du *Règlement (2015-11) modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.*

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 30 juin 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE ce règlement vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, ainsi qu'au document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme adopté le 30 avril 2015.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 4 juin 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx